1

Le huit f.er mil sept cent soixante quinze
un [illegible] en legitime mariage sur les trois heures
du matin en le meme jour atté baptisé en cette
eglise par moy curé soussignés norbert dezirefils
fils de françois douaye laboureur dem.t au
hameau de laronville, et de magdeleine couplet le
quel a eu pour parein M.e Louis Guilain norbert
Loisel con.er du roy et son procureur aug.r asel
de Nempont S.t [illegible]artin, et dame angelique rose
de france [illegible] veuve du s.r Jean Charles Charles
de Cuvillier entrepreneur du tabacq en la ville de rue qui
ont signés avec moy curé soussignés y pour
mareine, aprouvé et renvoye en un mot raturé

B.G.

de france v.e
Cuvillier

Loisel

f. Magnier ordé
de Lannoy